Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 083-218300879-20221212-22_68D-DE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 12 décembre 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part : 23 + 3 Pouvoirs
Date de convocation : 06/12/2022
Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le douzième jour du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle des Fêtes des Vignerons, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Aurore PADOVANI, Josiane FALCONE, Céline HENRY, Frédéric SIMONIAN, Lysiane LEROI, Franck BARBET, Jocelyne D'ANTONI, Loïc LAPIERRE, Sophie MULLER, Karine MEDA, Stéphane CLEMENT, Alice DE ANTONIO, Lydie BERTIN PATOUX, Monique CHAMLA, Fabien LAMIRAULT, Marie-Catherine FABRE, Valérie FERNANDEZ, Yoan FALCONETTI, Jean-Paul HOLLE, Pascal GORNIKOWSKI.

Pouvoirs : Gilles HANRIOT (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Bruno DERBAY (ayant donné pouvoir à Jean-Paul HOLLE), Christine GASTEL (ayant donné pouvoir à Michel FINK).

Absent : Cédric BOTTERO.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

22-68 – Délibération relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 13 octobre 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du 14 septembre 2021 approuvant sa modification n°1.

Il informe le Conseil Municipal du fait qu'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 10 mai 2022 a partiellement annulé la délibération du 13 octobre 2020 en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section B n°1382 dans le secteur Nh du PLU révisé.

Il précise qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation (article L.153-7 du Code de l'Urbanisme).

Il précise qu'au regard des considérants du jugement du 10 mai 2022, la procédure de modification simplifiée du PLU est adaptée pour élaborer de nouvelles dispositions règlementaires applicables à la parcelle B1382.

Il rappelle qu'à cet effet, par arrêté en date du 5 septembre 2022, il a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU en précisant qu'en cas de besoin, d'autres évolutions pourraient être apportées au PLU approuvé au travers de cette procédure, dès lors qu'elles entrent dans le champ procédural de la modification simplifiée.

Il rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU :
- Montage du dossier
- Notification du dossier à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure « cas par cas ad hoc » pour l'éligibilité à évaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 083-218300879-20221212-22_68D-DE

- Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées pour recueil de leurs éventuelles observations
- Délibération du Conseil Municipal précisant les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- Mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)
- Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure.

Il précise que le dossier de modification simplifiée a été notifié à la MRAE le 6 octobre 2022 et notifié aux Personnes Publiques Associées soit par voie dématérialisée soit par voie postale.

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée en fixant les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

Vu le PLU approuvé,

Considérant l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Vu le dossier de modification simplifiée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

1/ D'organiser une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du 02/01/2023 au 03/02/2023.
2/ D'organiser la mise à disposition du dossier de la manière suivante :
- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-nanslespins.fr) du dossier. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-nanslespins.fr

3/ Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Nans les Pins, le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme :

MAIRIE DE NANS LES PINS (VAR) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL